

était libéral, mais parce qu'il avait réussi à convaincre l'ancien ministre du bien-fondé de sa réclamation. Voilà comment il s'était fait inscrire alors, et comment il a pu prêter ses services à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Mais je reprends la lettre de M. Guest:

... mais peut-être y a-t-il quelque circonstance spéciale dont vous ne faites pas mention qui soustrait votre présente démarche aux règles normalement admises dans la pratique du droit.

Normalement, votre lettre serait transmise au ministre de la Justice avec invitation de faire ses commentaires, mais puisque vous dites qu'il vous a fait savoir de façon définitive que vous ne serez pas recommandé à la Société centrale en tant qu'avocat, je suppose qu'il n'y aurait guère d'utilité à procéder ainsi. Si toutefois vous croyez que le cabinet du premier ministre, ou le premier ministre lui-même, peut vous aider à solliciter des clients pour votre bureau d'avocats tout en respectant les règles de la profession, je serai très heureux d'entendre parler de vous.

Voilà le suprême chef-d'œuvre de toute cette correspondance! Voilà le premier ministre qui s'offre à aider cet avocat à gagner sa vie en respectant les règles, après que le gouvernement au pouvoir, sans le moindre souci des règles, a supprimé son nom gratuitement. Il n'est fait mention nulle part dans la correspondance de quelque sujet de plainte à l'égard de cet homme. Selon la correspondance, il n'a commis qu'un seul péché, celui de n'avoir pu se résoudre à appuyer l'élection à la Chambre de l'honorable député de Lincoln. Je croyais ce genre de pratique en voie de disparition au Canada. Je suis très déçu de voir un ministre de la Colombie-Britannique impliqué dans une affaire de ce genre. J'espère qu'il fera le nécessaire pour corriger la situation. Je sais qu'aucun ministre ne peut être au courant de tout ce qui se passe à son bureau. Je ne puis qu'exprimer l'espoir et souhaiter que tout ceci s'est passé sans que le ministre le sache et sans son accord ni son assentiment, que tout peut être attribué à un ou plusieurs fonctionnaires de ses services, et qu'il prendra bientôt des dispositions à cet égard.

La dernière lettre que je mentionnerai est datée du 24 février dernier. Il s'agit d'une communication du ministre à M. Freeman, dans laquelle il est dit:

Je crois vraiment ne pouvoir rien ajouter à ce que j'ai déjà dit dans ma lettre du 12 février, dans laquelle étaient exposés les principes régissant le choix des avocats chargés de représenter le gouvernement du Canada et en général ses organismes, pour autant que la question relève de mes services. Je vous réfère plus particulièrement au cinquième alinéa de ma lettre en date du 12 février et à la dernière phrase de cet alinéa.

Dans cette lettre, le ministre rappelle simplement à l'avocat de St. Catharines ce qu'il

[M. Regier.]

a dit antérieurement, et surtout le dernier alinéa et la dernière phrase de cet alinéa ainsi conçue:

Par conséquent, si vous exécutez votre intention d'envoyer des lettres rédigées comme celle que vous m'avez fait tenir, je vous proposerai simplement d'annexer à chacune...

**L'hon. M. Fulton:** Mon honorable ami donne lecture d'un autre alinéa. La lettre en date du 24 février dit ceci:

Je me réfère plus particulièrement au cinquième alinéa de ma lettre du 12 février et à la dernière phrase de cet alinéa.

Or, la dernière phrase de cet alinéa est ainsi conçue:

Mes recommandations se font de temps à autre en se fondant sur ces évaluations et vous vous trompez tout à fait en concluant qu'elles s'inspirent d'un autre principe.

**M. Regier:** Je tiens à présenter des excuses au ministre. J'ai formulé des remarques ici et j'en étais au mauvais alinéa. Cependant, le ministre parle de nouveau de sa lettre du 12 février et cette lettre, dans l'ensemble, monsieur le président, est une déclaration du ministre disant qu'il revise ces listes de temps à autre. J'espère que le ministre peut maintenant nous dire sur quoi est fondée cette révision, si les attaches politiques et les états de service des procureurs de la Couronne entrent en ligne de compte dans cette révision, et combien de fois il a fait cette révision depuis qu'il occupe ce poste.

Comme je l'ai déjà dit, j'espère que le ministre conviendra qu'il faut corriger cette situation. Je remarque que mon chef parlementaire a fait adopter un ordre de dépôt à la Chambre le 20 avril dernier, et qu'à midi aujourd'hui il n'avait pas encore reçu une réponse, qu'on ne s'était pas encore conformé à l'ordre de la Chambre. Je ne comprends pas pourquoi on n'a pas pu se conformer à un ordre de cette nature dans un délai de sept semaines. Il me semble que cette Chambre prend de plus en plus l'habitude de ne fournir les renseignements demandés aux députés que le jour qui suit l'adoption des crédits et je pense que c'est très regrettable. Depuis quelques années déjà, nous ne recevons les rapports annuels d'un certain nombre de sociétés de la Couronne ou de ministres, dans nos boîtes postales, que le matin qui suit l'adoption définitive des crédits. La motion qui a été adoptée par cette Chambre le 20 avril dernier se lit ainsi qu'il suit:

Copie de toutes lettres, listes, ou tous autres mémoires que le ministère de la Justice a adressés à la Société centrale d'hypothèques et de logement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1956, communiquant les noms des mandataires dont la Société pourra retenir les services.

Cela, monsieur le président, ne visait la copie que de quelques listes seulement, si le